Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260210-26_030_AC-AI

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

N° 26/030/AC

DÉCISION
Portant rémunération d'un prestataire pour l'animation d'ateliers découverte de la magie avec spectacle de close-up pour les élèves de CM1 des écoles G. Bouvet et M. Pagnol

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant la volonté de la Ville de Coignières de proposer des ateliers découverte de la magie avec un spectacle de close-up/restitution en clôture de session en direction des classes de CM1 des écoles élémentaires Gabriel Bouvet et Marcel Pagnol, en vue de développer la confiance en soi, la dextérité et la coordination, le sens de l'observation et de l'écoute, ainsi que le jeu théâtral et le mime.

Considérant l'offre de l'Association CHAPEAU L'ARTISTE située 5 rue Jean Beausire – 75004 Paris, d'animer des ateliers d'une heure, de la semaine 8 à 16 (année 2026), hors vacances scolaires, pour les 2 classes de CM1 des écoles élémentaires G. Bouvet et M. Pagnol, par demi-groupes, à raison de 6 ateliers, soit un total de 24 ateliers, auxquels s'ajoute l'organisation d'un spectacle de close-up/restitution dans chaque école, soit une prestation globale d'un montant de 2869,60 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - APPROUVE la passation d'une convention entre l'Association CHAPEAU L'ARTISTE située 5 rue Jean Beausire – 75004 Paris et la Ville de COIGNIERES pour l'organisation d'ateliers découverte de la Magie avec spectacle de restitution en direction des classes de CM1 des écoles élémentaires G. Bouvet et M. Pagnol, de la semaine 8 à 16, hors vacances scolaires.

ARTICLE 2 - AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention pour un montant total de 2869,60 € TTC.

ARTICLE 3 - DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture sur la plateforme CHORUS PRO.

ARTICLE 4 - PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 10 février 2026,

Pour la Ville de Coignières
Le Maire-Adjoint en charge des Affaires Culturelles

Salah KRIMAT

MAIRIE de COIGNIÈRES (Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260210-26_030_AC-AI

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

CONVENTION DE PRESTATION pour l'organisation d'ateliers découverte de la magie avec spectacle de close-up pour les élèves de CM1 des écoles G. Bouvet et M. Pagnol

Entre

La Ville de COIGNIÈRES,
Adresse : Hôtel de Ville - CS 70521 - 78317 Coignières cedex
N° Siret : 217 801 687 000 96
Mail : eadaudet@coignieres.fr
Représentée par son Maire, Didier FISCHER, 11e Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dûment habilité par délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, et son Adjoint en charge des affaires culturelles, Salah KRIMAT,

Ci-après dénommé « L'Organisateur » ;

Et :

La Compagnie Chapeau l'Artiste
Adresse : 5 rue Jean Beausire – 75004 Paris
N° Siret : 751 513 359 00040 – Code APE : 9001 Z
Mail : chapeaulartisteprod@gmail.com
Représentée par son directeur Pierre DEVANLAY,

Ci-après dénommé « Le Prestataire »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions de réalisation des ateliers découverte de la magie en direction des classes de CM1 des écoles élémentaires Gabriel Bouvet et Marcel Pagnol de Coignières, avec l'organisation en clôture d'un spectacle de close-up. Ce projet pédagogique, porté par la Ville de Coignières, est initié en partenariat avec les responsables et enseignants desdites écoles et en accord avec l'Education Nationale.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Les objectifs et bénéfices attendus de ces ateliers d'improvisation sont notamment de permettre aux élèves de développer la confiance en soi, l'organisation dans l'espace et le temps, la dextérité et la coordination, la perception, le sens de l'observation et de l'écoute, ainsi que le jeu théâtral.

ARTICLE 3 : DATES, FRÉQUENCE ET LIEUX D'ACTIVITÉ

La convention est conclue entre les deux parties pour prendre effet à compter de la semaine 8 jusqu'à la semaine 16 (année 2026), hors vacances scolaires, soit les semaines 8-11-12-13-14-15-16.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260210-26_030_AC-AI

Les ateliers, d'une durée d'une heure, se déroulent chaque semaine pour les classes de CM1 des écoles G. Bouvet et M. Pagnol en demi-groupes, soit 4 groupes pour les deux écoles, hors vacances scolaires, les mardis matin au sein de l'école élémentaire M. Pagnol, de 9h15-10h15 et 10h30-11h30 et les mardis après-midi au sein de l'école élémentaire Gabriel Bouvet de 14h15-15h15 et 15h30-16h30.

Au terme de cette session de 24 ateliers répartis sur 6 jours, un spectacle de magie close-up/restitution sera organisé en clôture dans chacune des écoles, respectivement le mardi 14 avril à 18h pour l'école G. Bouvet et le jeudi 16 avril à 18h pour l'école M. Pagnol, en présence de l'intervenant. La durée de cette restitution est estimée à environ deux heures. Les familles des élèves seront conviées à partager cet événement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE mettra à disposition pour la période définie à l'article 3 un intervenant dûment qualifié, Monsieur Tony MULACHIE.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est convenu que le PRESTATAIRE facturera à l'ORGANISATEUR 6 ateliers par demi-groupes pour deux classes de CM1, soit un total 24 ateliers d'une heure, auxquels s'ajoute un spectacle de close-up/restitution au sein de chaque école, pour un montant total TTC de 2869,60 euros.

Une facture sera présentée à l'issue des ateliers et du match d'improvisation public par le PRESTATAIRE.
Le règlement des sommes dues par l'ORGANISATEUR se fera par virement administratif sous 30 jours suivant le dépôt de la facture sur la plateforme CHORUS PRO (la référence du bon de commande sera transmise par l'ORGANISATEUR au PRESTATAIRE).

ARTICLE 6 : RÉSILIATION - ANNULATION

Le présent contrat se trouverait résolu, résilié ou suspendu de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Il est rappelé que la force majeure doit répondre aux trois critères suivants : imprévisibilité, extériorité et irrésistibilité. En cas de litige sur le présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait en double exemplaires à Coignières, le 29 janvier 2026,

Pour la Ville de Coignières

Le Maire-Adjoint en charge
des Affaires Culturelles

Salah KRIMAT

Le Prestataire

Pierre DEVANLAY